

LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept et quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMEON Janny, Maire.

Etaient présents : M. SIMEON Janny, MMES JOUAN Maryse, JALLOIS Mireille, M. COLSON Lionel, Mme PHILIBERT Michèle, MM. VINCENT Guy, MAGNIER Stéphane, et DE PINHO Antonio

Absents : Mme GILLET Lydie et M. KOVAC Antoine qui a donné procuration à M. SIMEON Janny

Secrétaire de Séance : Mme JOUAN Maryse

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.
Conformément à la loi la séance a été publique

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9
Date d'affichage : 06 Avril 2017
Date de la Convocation : 06 Avril 2017

Ordre du jour :

Mise à disposition de madame PERRONNET Sophie au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Beuvron

Information sur le personnel

Information sur la reprise des concessions en état d'abandon

Remerciement subvention

Demande de subvention pour le projet de rénovation de 3 logements communaux au PAYS Bourgogne Nivernaise

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Etude devis abattage de 4 érables

MISE A DISPOSITION DE MADAME PERRONNET SOPHIE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DU BEUVRON

Délibération n° 2017-022

Monsieur le Maire expose que **selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement que le secrétariat du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Beuvron connaît de nouvelles difficultés.

Afin de trouver une issue favorable et pérenne dans l'intérêt du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Beuvron, Madame PERRONNET Sophie sera mise à disposition **à compter du 01 Août 2017** pour une durée de maximum 3 ans renouvelables jusqu'au 31 juillet 2020, pour y exercer à raison **de 4 heures 30 par semaine les fonctions de secrétaire du SIABB.**

INFORMATION SUR LE PERSONNEL

Le Maire informe le Conseil Municipal que des agents de la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne sont mis à disposition pendant l'absence de notre agent communal.

INFORMATION SUR LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

La reprise des concessions en l'état d'abandon a été réalisée du lundi 10 avril au mercredi 12 avril 2017. Tout s'est très bien passé. Le nombre de corps à exhumer est moins important que prévu, Monsieur BILLON a donc rectifié les prix sur sa facture. 14 corps ont été exhumés.

Un sac à ossements a été mis à chaque concession même si aucun corps n'a été retrouvé.

REMERCIEMENT SUBVENTION

Les Présidentes de l'Association de Histoire et Patrimoine Chapellois et du Comité des Fêtes remercient la Municipalité pour la subvention accordée.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RENOVATION DE 3 LOGEMENTS COMMUNAUX AU PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE

Délibération n° 2017-023

Cette délibération annule et remplace celle du 27/01/2017 (délibération n° 2017-007)

Dans le cadre de la fiche action du PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE, le Conseil Municipal décide de projeter la rénovation de 3 logements communaux.

Le projet consiste à des travaux de rénovation à savoir des travaux d'électricité, de menuiseries extérieures, d'isolation, de plomberie sanitaire, de peinture.....

Le montant du devis des travaux s'élève à **215 040,00 € HT soit 236 544,00 € TTC**

Le montant des honoraires et frais divers s'élève à **23 484,80 € HT soit 28 181,76 € TTC**

Montant total de l'opération : 238 524,80 € HT soit 264 725,76 € TTC

Le Conseil Municipal sollicite une subvention du PAYS Bourgogne Nivernaise

Plan de financement

Montant projet HT 112 800,00 €

Subvention Conseil Départemental -PAYS Bourgogne

Nivernaise de 50 % 56 400,00 €

Subvention de la DETR de 30 % sur 193 404,80 € 58 021,44 €

Autofinancement sur 238 524,80 € HT 124 103,36 €

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour solliciter les subventions, de poursuivre l'exécution du projet et signer toutes les pièces administratives, techniques ou contractuelles.

La dépense sera inscrite au compte 231 programme 109

Les subventions seront encaissées au compte 132 du même budget.

ETUDE DEVIS ABATTAGE DE 2 ERABLES

Délibération n° 2017-024

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis de Monsieur Florent OPPIN, Elagueur/Paysagiste concernant l'abattage de 2 érables situé le long de la route en laissant le tronc à 2,5 mètres de hauteur. Les branches et le bois seront évacués.

Le devis s'élève à **720,00 € HT soit 864,00 € TTC**

DECIDE d'accepter le devis

Et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques, contractuelles et à signer le renouvellement du contrat quand ce dernier arrivera à expiration.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 615231

QUESTIONS DIVERSES

---- COMPTE RENDU DE LA VISITE DES LOCAUX PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE, ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) RATTACHE AU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE LE 29/11/2016
VISITE DE LA MAIRIE

OBSERVATIONS : rien de particulier à signaler. Les locaux de la mairie sont aux normes d'accessibilité, notamment avec l'installation d'un monte-charge.

PRECONISATION : s'assurer que les agents administratifs travaillent dans des conditions d'ergonomie pour leur poste administratif. Pour cela s'appuyer sur le « livret métier postes administratifs » édité par SOFAXIS

VISITE DU LOCAL TECHNIQUE

OBSERVATIONS : le local n'est pas chauffé. Le local est propre et bien ordonné.

Les produits pétroliers présents ne sont pas identifiés, et ne sont pas stockés sur bac de rétention.

L'agent dispose d'un 2^{ème} local, servant de local de pause et de vestiaire, chauffé, avec douche et casier

L'agent dispose des équipements de protection individuelle nécessaire à ses activités.

PRECONISATIONS :

- revoir le rangement des produits pétroliers
- S'assurer que l'agent dispose d'une trousse de secours dont le contenu est régulièrement mis à jour

VISITE DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

OBSERVATIONS : rien de particulier à signaler, hormis un extincteur non accroché

PRECONISATION : il est recommandé que les extincteurs soient fixés de manière à ce que la poignée se situe à 1m20 du sol

VISITE DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA SALLE DES FETES

OBSERVATIONS : rien de particulier à signaler

PRECONISATIONS POUR LA SALLE DES FETES :

- Installer une hôte aspirante dans la cuisine pourrait être intéressant
- Optimiser l'aménagement de la cuisine
- Remplacer la poubelle

A noter : les membres de la délégation du CSHCT souhaitent saluer le fait que Monsieur le Maire a invité les agents de sa mairie au repas qui a fait suite à la visite des locaux

CONCLUSION

La visite effectuée par le CSHCT placé auprès du Centre de Gestion a permis de mettre en avant les démarches de prévention déjà engagées par la Mairie (matériels de travail, équipements de protection individuelle, suivi des vérifications périodiques.....)

Malgré les éléments restant à améliorer, les membres de la délégation du CHSCT saluent la volonté de la mairie de s'engager durablement dans une démarche de prévention.

La séance a été levée à 20 h 00